

Séance du 03 Septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois Septembre à vingt heures trente le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle SENECHAL, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : le 24 Août 2018

PRESENTS : Mesdames Annick BELLOY, Béatrice GUINIER, Nadine MOUDAR, Monique SAUVAGE, Isabelle SÉNÉCHAL, Messieurs Jacques BERTRAND, Anthony BROCHARD, Aurélien BRUERE, André DAGUET, Gilles LAHOREAU, Frédéric LANTIER, Antony MORIN.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nadine TAMIC, Messieurs Gérald LANGLOIS, Franck PAPIN.

Monsieur Frédéric LANTIER a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Les conseillers municipaux valident le compte-rendu de la séance du 30 Juillet 2018.

Délibération N° 2018/30 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Afin de d'équilibrer les comptes il convient d'approuver les mouvements de crédits suivants :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2313 -253 CONSTRUCTION SALLE MULTISPORTS		300 000 €		
R 1641 -253 EMPRUNT EN EUROS				300 000 €
TOTAL		300 000 €		300 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les modifications budgétaires précitées.

Délibération N° 2018/31 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Poste d'Adjoint Administratif à l'Agence postale communale à temps non complet (17h30)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent administratif à l'agence postale ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à l'agence postale à temps non complet, à raison de 17,5/35^{ème},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois administratif au grade de Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : L'agent territorial assure les services postaux, les services financiers et les prestations associées d'une agences postale communale et l'entretien du local.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 10 Septembre 2018.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint administratif à l'agence postale relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois administratif à raison de 17h30.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Madame le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération N° 2018/32

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique - Intervenant musical

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le contrat à durée déterminée pour l'embauche d'un intervenant musical le 01 octobre 2012 pour un an reconductible tous les ans,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2014 n° 2014/65 concernant l'augmentation du temps de travail à temps non complet d'un intervenant musical,

Vu le contrat de 3 ans commençant le 1^{er} septembre 2015 en contrat à durée déterminée pour l'intervenant en musique et qui se termine le 31 août 2018,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant qu'à l'issue de la période maximale de 6 ans, la collectivité ne peut reconduire le contrat de cet agent en contrat à durée déterminée et doit procéder à une embauche en contrat à durée indéterminée,

Considérant qu'en application de n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 dernier alinéa,

Madame le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique en contrat à durée déterminée à temps non complet pour 6 heures hebdomadaires relevant de la catégorie B Indice Brut 366.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de transformer le poste d'assistant d'enseignement artistique en contrat à durée déterminée en un contrat à durée indéterminée pour 6 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} octobre 2018.

Divers

- **Voirie :** Monsieur André DAGUET « 1^{er} adjoint » présente des devis des sociétés SAUR et COLAS pour la réfection du parking devant le terrain de foot. Des précisions sont à apporter pour prendre une décision définitive.
- Monsieur André DAGUET, 1^{er} adjoint, précise que la commission de la voirie se réunira le samedi 15 septembre 2018 à 8h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 22h00.

SENECHAL sabelle, Maire	DAGUET André	SAUVAGE Monique
LANTIER Frédéric	BELLOY Annick	BERTRAND Jacques
BROCHARD Anthony	BRUERE Aurélien	GUINIER Béatrice
LAHOREAU Gilles	LANGLOIS Gérald (Absent excusé)	MORIN Antony
MOUDAR Nadine	PAPIN Franck (Absent excusé)	TAMIC Nadine (Absente excusée)